



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France 3

Question écrite n° 86124

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par les journalistes de France 3 Ouest. Une édition d'information diffusée tous les jours à 12 h55 sur la Bretagne et les Pays de la Loire a été supprimée en date du 10 février 2006, sur décision du président de France Télévisions. Cette décision prive la région Ouest comme toutes les régions de France 3 de plus de deux heures de programmes par semaine. En lieu et place, ce créneau de diffusion d'une demi-heure devient national avec un jeu intitulé « drôles de couples ». Au-delà du débat sur la légitimité d'une telle orientation pour France 3, on peut craindre de voir remis en cause la vocation régionale de France 3 affirmée par la loi et le cahier des charges de la chaîne. C'est pourquoi, elle lui demande, d'une part, de bien vouloir lui indiquer s'il entend réaffirmer et développer les programmes régionaux, d'autre part, s'il entend mettre en place un financement pérenne de la télévision publique dans un contexte où le budget de l'audiovisuel public n'a jamais été aussi serré compte tenu du nombre de chaînes à financer.

Texte de la réponse

Le travail d'organisation détaillée des grilles de programmes des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi, les modifications mises en oeuvre concernant les tranches d'information régionale diffusées par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Le ministre de la culture et de la communication note que cette décision des dirigeants de l'entreprise s'inscrit dans le cadre d'une politique de renforcement de l'information de proximité dans toutes les régions. En effet, un nouveau « 12/13 », mis à l'antenne à compter du lundi 27 février, propose un tour d'horizon inédit et complet de l'actualité locale et régionale du jour. Ce nouveau rendez-vous, conçu sur le modèle réussi du « 19/20 », sera visible 7 jours sur 7 et à terme 365 jours par an. En outre, de façon plus générale, les modifications intervenues répondent à la volonté de mieux favoriser la complémentarité avec les autres chaînes du groupe et ne remettent pas en cause l'attachement que doit porter le service public à l'information de proximité dont France 3 est un maillon essentiel. Le ministre de la culture et de la communication est d'ores et déjà en mesure d'indiquer à l'honorable parlementaire que le deuxième contrat d'objectifs et de moyens qui liera France Télévisions et l'État permettra du reste de conforter l'identité des chaînes du groupe public et, tout particulièrement, de rappeler le rôle spécifique de France 3. Enfin, il convient de rappeler que le budget du secteur de l'audiovisuel public est financé par la ressource publique, principalement la redevance audiovisuelle, et par des ressources publicitaires. Les moyens supplémentaires de France Télévisions, résultant de l'augmentation de 3 % de la dotation publique du groupe par rapport à la LFI pour 2005 seront consacrés à l'amélioration des programmes. Ainsi, la ressource publique supplémentaire allouée à France Télévisions en PLF 2006, soit 52,6 M HT par rapport à la LFI 2005, sera employée à la mise en valeur des grilles de programmes.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86124

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1726

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10090